

acpas-1787-revenus hospice

N° 19 Nouveau

Déclaration des Revenus
et Charges faite en
1787

N° 19

Pays Bas autrichiens

Diocèse de Malines District de Liège

Province de Brabant

Le monastère et hôpital Dieu en La Croix de
Rebecq declarant La Licitè des Religieuses
du dit monastère et hôpital

Possessions en Biens Seigneuriaux	montant de Chaque article particulier	Total
1 une Seigneurie en moeck courdis sont au trois Baniers soixante dix verges de terre et quatre vingt verges de prairie produisant ensemble par affermement après deduction des frais d'administra- tion ainsi que des impositions publiques une somme de	F 50	F 50
Item une Livre Censal produisant par année commune netto	24 10 0	
Le Droit de terrage sur les terres de La dite Seigneurie produisant par afferment en argent	70 0 0	
Tous les quels biens declarés font partie de la Fondation du dit monastère et hôpital		
		179 10 0

montant de
Chaque
article
particulier

Total

Item un huitieme dans La
redime de Rebecq par simple
acquisition faite par amortisse-
ment, dont les Religieuses retirent
par elles même le revenu annuel
pour etre consommé dans leur
petite bassecour ou maillerie
qui peut se monter par année
commune après deduction des
frais d'entretien de la grange,
des Chens qu'on doit L'Éver
ainsi que des propositions pu-
bliques une somme de

£ 50
100 0 0

£ 50
178 10 0

2 En Maisons et Bâtimens
produisant un revenu
annuel

La maison conventuelle, Église
Vestib, l'hospital des pauvres
femmes, grange Écuries des Chens
Stables des Vaches, jardins Bassecour
etc

une Brasserie dans la dite
Basse cour du Convent au
Service du public, dont Chacun
doit payer pour droit Vins
brassin dix florins dix sols et
dont le produit annuel par

279 10 0

	montant de		Total
	Chaque article		
	particuliers		
annuë Commune après deduction de l'extinction de Cures, des Livraisons et autres usures les nécessaires se monte à	£	10	2/8 10 0
		15	0 0

Tous les quels Biens declarés
font partie de la fondation
du dit manastere et Hospital

3 En Biens fonds non Seigneuriaux
sous telle Domination
qu'ils puissent estre designés

4 Une partie de terre Labourable
en seize pieces contenant ensemble
dis neuf boissiers trois permans
70 verges situés à Rebecq les
quelles étant loués pourroient
raporter un revenu annuel
de £ 112-3. tous fruits deduits,
mais comme les dites Religieuses
tiennent une petite maiſerie
avec sept ou huit vaches et
quatre Chèvres elles desfructuent
par elles memes pour leur propre
consommation les dites terres
dont le revenu pourroit à l'alim-
entation de leur Communauté

montant de
Chaque article
particulier Total

De Vieilles Femmes formant
Leur Hospital et de tous les
Domestiques dont elles retirent
tout l'avantage et peut
Leur Valeur

£ 52 £ 52
293 10 0

890 0 0

Une partie des prés de cinq
pieces contenant ensemble
Six Bonniers deux pruniers
situez a Hebecq, les quels
étant Loués pourroient
rapporter un revenu annuel
d'environ £ 130-10 tous
Frais deduits, mais Comme
les dites prairies font partie
de Leur Maison et sont
tenues et desfructuées par les
dites Religieuses pour leur
propre consommation et
alimentation de tout leur
maison comme ci-devant
n'ayant jamais tenu Comptes
de ce revenu ni de sa consom-
mation elles croient pouvoir
le faire monter après tous
Frais deduits par années
Comme à

390 0 0

1363 10 0

1463

montant de
chaque article
particulier Total

Quatre parties de bois appartenant
à l'abbaye de Reims, savoir
88 arpents situés au village
de Roberg et d'iceux desquelles
les dits Religieux ont tenu
jarses de bois annuellement
à prix de 12 deniers pour la cadou-
mation et de tout leur travail
et manœuvre et par conséquent les
coûts de construction pour l'abbe-
tière des dits bois. Bâtiments
et fermes et dont le produit
par année commune de dix
sous frais deduits pourraient
monter à

particulier	Total
1500	100
1463	
197	176

Une ferme nommée la Haute
Dullivres consistant en une
Grange, Ecuries, etc. (contenant)
environ huit arpents de
prairies et trente deux bon-
niers deux journaliers de terre
situés à Roberg rendant
annuellement trois sous
deduits par affermement
y compris une Cote à la Cour
Christ et quatre Coteaux
establis à douze sous

60^h 10

Montant de
Chaque
Partie
particuliere

Total

une partie de terre Labourable en douze pieces contenant ensemble dix neuf boissiers trois journaux vingt quatre verges situes a Ardeux vendant annuellement par affermement tous frais deduits	F. L. D. 2625 17 6
Une ferme existante en maison grange écuries contenant seize boissiers de terre Labourable y compris un demi boissier de prairie environ situes a Jette vendant annuellement tous frais deduits	443 17 6
une partie de terre Labourable en deux pieces contenant deux boissiers y compris un demi boissier de prairie situe au petit enghien vendant an- nuellement par affermement de huit neuf rattrés d'avoine et quatre Chapous irredimibles a l'abbay de Wisnes et tous autres frais deduits	288 0 0
une partie de terre Labourable grande trois boissiers situes a Jette ayant fait partie ci devant des bois des dites Religieuses vendant annuellement par afferment tous frais deduits	266 0 0
	21 0 0

3442 18 0

	Montant de Chaque article particulier		Total	
	ƒ	ᵀ	ƒ	ᵀ
une partie de prêt de trois journaliers trente cinq verges situes à Rebecq pendant annuo ellement tous frais deduit	20	00	3442	150
une partie de prairie d'un jour- nal fief, situe à Rebecq pendant par affermement tous frais deduits annuellement	9	00		
Le droit du 32 ^e denier du Sur les revenus du moulin de Rebecq dont le montant actuel par affermement est de quarante florins	40	00		
Reventes en grains de fondation				
une Revente de deux ratières trois quarts de Seigle très duble due par les heritiers du S ^r Le Haste sur leurs biens de Rebecq qui se reçoit en nature pour la contumation des Seig- graines et se rapporte sei- la ratière de deux florins la ratière vingtième de- duit	3	00		

montant de
Chaque article
particulier Total

Item une Aente de six rasières
de seigle irredimible affectée
sur les biens de philippe gorm
sous Bebecq qui se recoit en
nature se rapporte comme
ci-dessus Vingtiemes deduit

L L D L L D
3515 15 0

10 16 0

Item une Aente de huit rasières
et un quart de seigle irredimi-
ble affectée sur les biens de la
Cense de la Cade sous Bebecq
occupé par Charles Bernard
qui se recoit en nature et se
rapporte d'raison comme
ci-devant Vingtiemes deduit

14 17 0

Item une Aente de deux
muids deux rasières de seigle
affectée sur les biens de la
Cense de Boute Cabecq sous
Bebecq qui se recoit en
nature comme ci-dessus
portant Vingtiemes deduit

25 14 0

Une Aente de quatre muids
de seigle petite nature
affectée sur la cense et biens
d'hericoin sous tubize
irredimible de la quelle

~~3761 12 0~~
3566 12 0

	Montant de		Chaque article	
	particulier		Total	
Deduction faite des Vingtièmes sur resté plus suivant la mesure d'Engliçon qui treize rasières et demi évalués à raison de deux florins poste	9	57	L 57	12 0
	27	0 0		

Item une Aente de six muids
de Seigle mesurable affectée
sur les biens et Conté du
Manoir sous St. Genets
suivant la mesure dudit
Lieu avec un autre Aente de
quatre florins en argent
affectée sur les dits biens
dont le rapport ensuite de
la mesure d'Engliçon se
monte qu'environ cinq muids
quatre rasières à raison de
deux florins la rasière
deduction des dits quatre
florins pour les Vingtièmes
poste ici

68 0 0

une Aente de six rasières de
Seigle mesurable affectée
sur les biens des Religieuses
de la Ville tout beau sous
St. Genets, mesure d'Engliçon
qui se recoit en nature pour
la consommation des dites
Religieuses, dont le rapport

	montant de Chaque article particulier		Total
	S	D	S D
annuel a raison de deux florins la Rasure vingtie- me de duit porte	10	16 0	3661 12 0
Rentes en argent de fondation			
une rente de douze florins dix sols due par les heritiers de Jean gorin sur leurs biens sous Rebecq vingtieme de duit ne porte que	11	5 0	
une Rente de six florins cinq sols due par Albert delcaunt sur ses biens Rebecq vingtieme de duit	5	12 0	
une Rente de cinq florins irredimible due par philippe de Neffe sur ses biens a Rebecq	5	0 9	
une Rente de deux florins irredimible due par N. Merinet et englebert de Arens sur les biens du Village de Brage	2	0 0	
			3696 5 0

	montant de Chaque article parti- culier	Total
une Rente de quatre Chapens due par marie d'Antin sur les biens a Remmirer, se recoit a raison de douze sold la Corbole suivant l'ancien usage	L 12	L 12
doit le Laiton d'Remmirer sur la maison une pouille et un denier	1 40	3696 30
une Rente de treize sold due par Colieu spirit sur les biens a St René Vingtieme deduit	0 51	
une Rente de trois sold et denier due par Nicolas Boillard affecté près la fontaine St Vincent a Soignies	0 11 9	
Une Rente de deux florins dix sept sold six deniers due sur les biens de Carmonit a Aubi 20 Vingtieme deduit	0 3 6	
trois florins deux sold de rente en cinq Constitutions	2 11 9	

montant de
Chaque article Total
particulier

affectés Sur différents biens
à Steenkerke Vingtième
deduit

£ 52 3701 11
2 16 6

cinquante denos florins
neuf sols trois Liards Des
petites Rentés irreductibles
en vingtun parties ou
Constitutions sous. Zebeq
comme sont reprises
individuellement au Carli-
laire du dit monastere
vingtième deduit portent

47 49

Toutes quelles Rentés
sont en grains qu'en
argent si declarés sont
partie de la Fondation
du dit monastere ou Hospital

5 En Capitans placés
si interet qui ne sont
Chargés d'aucune
Fondation

une Rente de Vingt denos
florins dix sols deux par

3751 2 1/2

	Montant de Chaque article particulier	Total
jean poigné sur ses biens à Rebecq	22 10 0	3751 24
une Rente de seize florins due par N. Brancart sur les biens à Rocquoi à Rebecq	16 0 0	
une Rente de quaranteneuf florins due par la veuve Vincent Williot sur ses biens à Rebecq	49 0 0	
une Rente de trente cinq florins due par la veuve galle sur ses biens à Rebecq	35 0 0	
une Rente de huit florins due par Jean Chef sur sa maison portant l'enseigne de L'Empereur à Rebecq	8 0 0	
une Rente de quatorze florins due par Jean Williot sur la cense de Fleurideau à Rebecq	14 0 0	
une Rente de douze florins due par Simon Beth sur ses biens à Rebecq	12 0 0	
une Rente de sept florins dix sols due par Philippe Lannean sur ses biens à Rebecq	7 10 0	
		3915 24

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Fognon No 72, 7.

	montant de chaque article particulier	Total
une Rente de vingt neuf florins due par philippe jaquet sur les biens à hemmire	ƒ 29	ƒ 29
une Rente de seize florins due par Joseph maillat représentant philippe radeau sur les biens à hemmire	16 0 0	3915 2 4
une Rente de vingt quatre florins sept sols six deniers affecté sur les biens de francois Coppens à St. Romé	24 17 6	
une Rente de cinquante quatre florins due par les heritiers de Louis Smet à Breine la Comte	54 0 0	
une Rente de cent cinq florins due par pierre Stovens sur les biens à Spouquiere	105 0 0	
une Rente de quatre vingt onze florins due par ledit pierre Stovens sur les dits biens à Spouquiere	91 0 0	
une Rente de seize florins due par antoine Goudeau sur les biens au petit Roey chez Breine la Comte	16 0 0	

4250 17 10

	montant de Chaque article particulier.		Total
vingt quatre une Rente de seize florins due par matthieu ^{André-nicolas} Dufour sur ses biens au petit Roens Les Brème le Comte	16	00	1250 19 0
une Rente de cent florins due par Jacques du Trinquere sur ses biens au petit Roens Les Brème le Comte	30	00	
une Rente de quatre florins due par Pierre Dagon au sur ses biens au petit Roens Les Brème le Comte	4	00	
une Rente de huit florins due par Jean Cornet sur ses biens au petit Roens Les Brème le Comte	8	00	
une Rente de quatre florins due par Les Heritiers d'André Dufour sur ses biens au petit Roens Les Brème le Comte	4	00	
7 Total des Revenus			1320 19 10

8 Dettes actives ne produi-
sent point d'intérêt dont le
paiement est réglé à terme

Fine

En ces Significations tant
En ce qui est en grains et
plumes, une Recette du Duc
D'Ansbach à madame

	montant de Chaque article particulier	Total
<p>Abbaye de Villelles à la table des poudres de la paroisse de Hebecq aux Eglise de la paroisse de Hebecq et de marok à L'abbaye d'Issieres à la Chapelle de S. Croix d'indelles au Secrétaire de Malinpré Taxe du Clergé en France on semble la somme de L. 79. 16. 9 en dix sept articles amplément de la lles par mon denombremont d'unié en acquit de L'Ordre de la majesté du 22 mai 1786</p>	79 16 9	1320 19 10
<p>Le dit Hospital et monastere est chargé de payer annu- ellement la pension viagere de la Reine Suzanne à titre de l'indemnité de S. majesté l'Empereur et Roi</p>	150 0 0	
<p>Somme des Epts passés 229-16-9</p>		
<p>12 Substraction fait des interets passés en de vant spofies</p>		229 16 9
<p>13 Reste en total pour interets et Redem net</p>		4091 31

Charges attachées au 1 ^{er} monastere et hospital de Rebecq	montant de Chaque article particulier	Total
	f 29	f 29

Le monastere et hospital fonde
à L'honneur de Dieu et de sa
paroisse au Village de Rebecq,
paroit fort ancien puisqu'il
conste par plusieurs titres entre
autres de L'année 1300 portant
titre Hospitalis Rebecani Orator
de L'année 1308 confirmatio
de La fondation de L'hospital de
Rebecq, de L'année 1308 hospi-
talis Rebecani fundatio recep-
tatur et confirmatur per
philippum Dei gratia camera-
condem Epum de L'année
1308, officiali Camer^{ie} fit potestas
audire Regulam hospitalis
Rebecani, de L'année 1308,
Constitutiones hospitalis Hos-
beccano a philippo Camer^{ie}
Epo, de L'année 1314, ratifi-
catio fundationis hospitalis
Rebecani cum adjunctis
meritis ipsius, de L'année
1317. ratificationem fundationis
hospitalis Rebecani L'andat
et approbat petrus Cameracensis
Episcopus, sans que de tous

montant de
Chaque article
particulier. Total

ces lettres on puisse y reconnai-
tre le nombre précis des Reli-
gieuses pour les quelles il a été
Fonds, faisant observer que cette
maison est entièrement pillée
ruinée et abandonnée pendant
le temps des calamités, mais
depuis plus d'un siècle le
nombre de Religieuses a
toujours été de 9, 10. sans en
avoir et aujourd'hui se
trouve au nombre de dix
Religieuses un directeur prêtre
dont l'entretien considérable
est évalué par tête en commun
à deux cent florins faisant
ensemble la somme de deux
cent mille deux cent florins
à laquelle s'ajoutent les
frais d'entretien et les Salaires
des Employés Subalternes
et des Domestiques nécessaires
pour le service ce qui se monte
par année commune de dix
à sept cent cinquante florins
ce fait être la somme ci dessus
celle tiré hors ligne

f. 12 f. 12

2950 00

Outre ces individus on entre-
tienne encore quatre Vieilles
Femmes dont l'entretien

2950 00

20
20

en Commun et Total de la
Somme de £

Montant de
Chaque article
particulier Total

£ 600 0 0 2950 0 0

13. Dépenses Diverses

Pendant toute l'année le Couvent
et monastere dudit Hospital est
obligé de faire célébrer six
messes par semaine y compris
trente trois obits ou anniversaires
sacres à chanter avec les Vigilles
pour honoraires des quels se
paye annuellement

164 0 0

Pour le feu Luminaire, Linges
et ornemens nécessaires dans
dits sacristies et Eglise sans
aucun respect ni biens & paye
séquement annexés que ceux
généralement si d'office rapet-
lés et payés

212 16 0

Le dit monastere et Hospital
doit pendant tout l'année brûler
La Lampe jour et nuit dans
lad^e Eglise devant le St
Sacrament portant par
année commune

30 0 0

Doit le dit monastere et
Hospital distribuer au jour

3956 16 0

montant de
chaque article
particulier Total

Des annes Verdoires de La
Fondatrice ou bien faistrice
Dame Marie De Kettel
Doyenniere d'Engliden et
de son fils le Chevalier de
Hersheim tant aux pauvres
du Lieu qu'aux étrangers
deux mille de Seigle cuit
ou petit pain a' quoi on est
obligé d'ajouter un mille
a' raison de La multitude
des pauvres pour chaque
année depuis la Cuisson 3000

16 Subretien et reparation
des Bâtimens

La maison conventuelle
Eglise grand & couries des
Cherchans, Stables des Vaches
Jardins Cure et Bassecours
contient par année commune
de dix 102 4 0

18 Somme des Charges 4089 0 0

19 Total des revenus nets 4091 3 1
des Charges 4089 0 0

20 Balance fait de bon de boni. 2 3 1

Je soussigné L'ence des Religieuses Hospitalieres
a' Rebecq affirmé que ma présente declaration est vraie
et exacte dans tous ses points et articles, que je l'ai
redigée avec l'obéissance et La fidelité que je dois
a' L'Empereur mon Souverain je m'oblige de

La Justification des besoins Sur les Comptes, Altes et
Documents que je suis en état de produire et au
cas ou je serois condamné (ce qui a Dieu ne
plaise) d'une réticence ou inexactitude
proindites, je me soumetts d'avance a toutes
les peines d'un tel delict, en foy de quoi j'ai
signé de ma main la présente affirmation
et y ai apposé mon Cachet a Rebecq le 23 aout
1787.

Archives des Religieuses
Augustines
Rebecq-Rognon No 272, n.